



C O N F E R E N C E  
D E S P R E S I D E N T S  
D ' U N I V E R S I T E

## **Une évolution dans le système LMD : vers un nouveau mode d'accès en master**

### **Constats**

La situation actuelle qui définit le mode d'entrée en master est régie par le décret du 25 avril 2002 qui stipule, dans son article 5, que « Pour être inscrits dans les formations conduisant au diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master ;... ». L'article 11 indique également que « Lorsqu'une université est habilitée à délivrer le diplôme de master, l'accès de l'étudiant titulaire de la licence, dans le même domaine, est de droit pour les 60 premiers crédits européens »,
- soit d'une validation admise en équivalence (expérience professionnelle, personnelle ou études).

Par continuité des règles qui régissaient l'entrée des étudiants en DEA et DESS, il est admis (article 11) que l'accès aux 60 derniers crédits définissant un master est soumis à ces mêmes règles : c'est le responsable de la formation, le plus souvent après avis d'une commission spécifique du diplôme de master, qui propose au chef d'établissement l'admission de chaque candidat aux 60 derniers crédits du master.

Cette situation, héritage d'une situation antérieure qui faisait commencer le troisième cycle aux DEA et DESS, génère plusieurs difficultés conceptuelles et pratiques.

Tout d'abord, la coupure instituée au milieu des 120 crédits d'un master est antinomique à la notion même de diplôme qu'est le master, à l'instar de la licence. Tout étudiant intégrant une formation de master revendiquera très légitimement le droit de pouvoir aller jusqu'au terme de la formation dès lors qu'il aura atteint le niveau requis par semestre ou à la fin des deux premiers semestres. Tout étudiant qui a validé les 60 premiers crédits d'un master, peut s'estimer en droit de poursuivre ses études au sein de la même formation. La sélection qui s'exerce au milieu de la formation, est difficilement compatible avec l'idée forte qu'un master représente une entité de formation et non pas la somme de deux années.

Par ailleurs, partant du principe fondamental que l'offre de formation française du LMD s'inscrit dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, une sélection pratiquée au sein d'une formation de master reste difficile à expliquer à des étudiants ou des collègues étrangers. Elle se révèle en outre peu applicable à un étudiant étranger en mobilité longue, qui souhaiterait s'inscrire en début de formation de master et obtenir le diplôme de master. La France ne pourra pas attirer d'excellents étudiants étrangers en début de master si, malgré une réussite aux unités d'enseignement, une sélection leur est appliquée une fois

les 60 premiers crédits de master validés ; à l'inverse, les étudiants français ne comprendraient pas que la sélection en question ne s'applique qu'à eux seuls.

La mobilité des étudiants, l'un des piliers de la réforme du processus de Bologne, est incompatible avec le système actuel de sélection au milieu du master. En effet, les universités qui ont adopté le système LMD depuis 2002-2003 commencent à observer une mobilité accrue des étudiants à la fin de la licence, pour postuler à un master dès le premier des 120 crédits. Leur hypothèse sous-jacente est que l'obtention des 60 premiers crédits du master dans l'université qui en est responsable, leur donnera plus de chances de pouvoir accéder aux 60 crédits suivants que s'ils avaient suivi une formation en master dans un autre établissement. Il est très probable que la mise en place systématique du LMD dans toutes les universités au plus tard en 2006 entraînera une mobilité élevée des étudiants titulaires d'une licence en vue de leur inscription dans un master de leur choix quelque part en France.

Enfin, il faut aussi souligner qu'une validation des acquis de l'expérience (personnels ou professionnels) ne conduit pas forcément à accorder, dans le cas d'une validation partielle, exactement soixante crédits ; l'existence d'une sélection entre les deux années pose problème pour cette catégorie d'étudiants.

Les arguments précédents, parmi d'autres, invitent à revoir le mode d'accès au master et de poursuite d'études en son sein. **L'évolution souhaitée doit être bénéfique en premier lieu aux étudiants** ; elle ne peut pas conduire à l'exclusion d'un nombre élevé de titulaires d'une licence, qui pour des raisons diverses, notamment matérielles, ne pourraient envisager des études de master. **Les universités aussi sont concernées par une nécessaire évolution du mode d'accès en master**, à la fois pour des raisons pédagogiques liées à la cohérence de chaque cursus de master, et organisationnelles puisqu'il existe des arguments solides pour confier à une structure unique la gestion pédagogique et/ou administrative d'un master. Un nouveau mode d'accès en master implique plusieurs modifications importantes dont les principales nous semblent être les suivantes.

## Principes généraux

Le master est un parcours de 120 crédits sur quatre semestres. Le moment fort d'orientation est donc l'inscription en première année (M1), l'entrée en M2 n'étant qu'une suite logique du M1. Il convient donc :

- d'une part, de mettre en place un système permettant à l'étudiant de faire un choix pertinent d'orientation dès sa première inscription en master,
- d'autre part, d'abandonner le principe d'accès sélectif en seconde année, une fois validés les 60 premiers crédits.

Bien sûr, ces mesures devront être compatibles avec le maintien, voire le renforcement, de la qualité des formations de master et permettre une insertion professionnelle des diplômés à la hauteur de leur qualification. Chaque université devra donc mener une réflexion sur les flux de sortie pertinents pour chaque spécialité de master. Une telle réflexion ne saurait être déconnectée de la mise en place d'une politique nouvelle qui favorise et valorise l'employabilité d'un nombre conséquent de titulaires d'une licence.

En effet, une révision de l'employabilité, au sens du sommet de Bergen, à la fin de la licence constitue un autre principe fondamental d'un nouveau mode d'accès en master. Si certains étudiants titulaires d'une licence générale ne peuvent intégrer, pour des raisons

diverses, un master, ils doivent néanmoins disposer de compétences suffisantes pour réussir une insertion professionnelle à la hauteur de leur diplôme. Une révision du concept de licence professionnelle, totalement intégrée au système LMD, accompagne nécessairement celle du mode d'accès au master.

La réforme doit enfin reconnaître à la formation tout au long de la vie un statut nouveau, en liaison avec les pratiques de la validation des acquis de l'expérience. Un nouvel accès aux études de master s'inscrit dans un autre contexte de formation tout au long de la vie et d'études en licence, dans lequel la sortie d'une licence professionnelle est vécue comme une étape de la formation, la VAE autorisant plus tard dans la vie des études en master.

### **Les conditions d'un accès orienté aux études de master**

La première condition est liée aux objectifs que désire se fixer la France en effectifs de diplômés de niveau master. Les universités françaises forment chaque année environ 63 000 diplômés de niveau bac + 5 (données de 2001 : DEA et DESS), auxquels il faut ajouter 26 000 ingénieurs (dont plus de 9 000 issus d'écoles universitaires) et 21 000 diplômés d'école de commerce.

Selon le rapport annuel de l'Organisation de coopération et de développement économique sur l'éducation paru en 2004, la France se caractérise par un faible taux d'accès à l'enseignement supérieur : seuls 37 % des jeunes ayant l'âge d'entrer à l'université entreprennent des études supérieures dans des filières générales, contre 51 % en moyenne dans l'OCDE. Il en résulte que **seul un jeune sur quatre obtient un diplôme d'une filière générale longue contre 32 % dans l'OCDE**. Relativement aux autres pays comparables de l'OCDE (Suède, États-unis, Australie notamment), la France accuse un retard dans les effectifs de diplômés de niveau Bac + 5 que ses universités forment. Une modification du mode d'accès en master devrait donc être accompagnée d'un engagement politique incitant les universités à former davantage de diplômés d'un master.

Il faut comparer les 63 000 diplômés de DESS et DEA aux 133 000 diplômés de licences et aux 96 000 diplômés de maîtrise. Il ne faut pas oublier que les IUFM accueillent chaque année plus de 50 000 étudiants titulaires en majorité d'une licence ou d'une maîtrise (pour environ 35 000 diplômés). Ces effectifs devront être maintenus ces prochaines années pour remplacer les nombreux départs à la retraite des enseignants des premier et second degrés. Par ailleurs, les diplômés de licence professionnelle (qui devraient être de l'ordre de 20 000 en 2005) n'ont pas vocation à intégrer des études de master.

La CPU propose, pour satisfaire l'objectif que les universités forment un plus grand nombre de cadres, y compris en reprise d'études, d'augmenter les effectifs de diplômés de master. **Un nouveau système d'entrée en master qui garantirait à 95 000, voire 100 000 étudiants, soit les effectifs actuels de diplômés de maîtrise, un accès en master contribuerait à résoudre la question délicate de l'orientation à la sortie de la licence et à faire jouer aux universités françaises le rôle fondamental que jouent les autres universités en Europe et ailleurs dans la formation des cadres.**

L'approche macroscopique précédente ne doit pas cacher deux difficultés qui surgiront dans plusieurs universités : d'une part, s'il était assez aisé d'intégrer un DEA ou un DESS dans certaines disciplines, dans d'autres en revanche la sélection reste très forte. D'autre part, la richesse de l'offre de formation en masters varie selon les universités. **Des mesures d'accompagnement, à la fois à l'échelle locale d'un établissement mais aussi à l'échelle nationale, s'avèrent indispensables pour mettre en place une orientation dirigée à la fin de la licence.**

**L'orientation des étudiants au cours de la licence** constitue une première mesure d'accompagnement indispensable à une réforme du mode d'accès en master. Il est indispensable que toutes les universités mettent en place des unités d'enseignement **permettant à chaque étudiant de construire progressivement son projet personnel et professionnel**. Il est notamment fondamental que tout étudiant de licence réfléchisse au type de licence qu'il souhaite acquérir : générale ou professionnelle. La contribution de la CPU pour une rénovation des licences professionnelles sous la forme de licences professionnelles intégrées complètement au LMD explicite cette orientation positive des licences professionnelles.

Ces dernières doivent en outre s'inscrire complètement dans le cadre d'une formation tout au long de la vie. Il est essentiel qu'une réforme du mode d'accès au master s'accompagne d'une nouvelle politique tant des étudiants que des personnels, qui consiste à ne plus penser le diplôme acquis en formation initiale comme la voie terminale de la formation de chacun. La France doit rééquilibrer la durée moyenne des études supérieures initiales (la plus forte dans les pays de l'OCDE) en faveur de celle des études tout au long de la vie (la plus faible dans l'OCDE). Une orientation dirigée à l'entrée du master doit s'accompagner d'une incitation forte à la reprise d'études après une licence, éventuellement dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience.

Il est de la responsabilité de toutes les universités de proposer des formations professionnelles de qualité et autorisant une réelle insertion dans le monde socio-économique, à tous les étudiants de licence dont le projet immédiat n'est pas d'entreprendre des études de master, ou dont les capacités ou motivations présentes ne leur permettent pas d'atteindre le niveau master. Les étudiants de licence doivent donc être accompagnés lors de leurs études de licence et préparés à un éventuel refus d'inscription en master.

Les conditions pour **une mobilité accrue des titulaires d'une licence** en vue d'une inscription dans un master relevant d'une université autre que celle leur ayant délivré la licence, doivent aussi être fortement améliorées. La tendance actuelle qui facilite l'émergence de masters spécifiques d'une université, notamment dans le champ professionnel, va probablement s'accroître dans les années à venir. Les étudiants titulaires d'une licence seront intéressés, encore davantage qu'actuellement et pour les 120 crédits du master, par des formations dispensées quelque part sur le territoire français. Les universités, en accord complet avec le CNOUS et les CROUS, mais aussi avec les collectivités, se doivent d'accompagner réellement les étudiants dans leurs démarches de mobilité. **L'effort devra notamment porter sur les étudiants en situation matérielle difficile.**

Dans l'hypothèse d'une entrée non systématique de tous les diplômés de licence en master, il est très vraisemblable que certains de ceux qui n'auront pas été autorisés à s'inscrire chercheront soit à améliorer leur dossier universitaire pour postuler une nouvelle fois à une formation de master, soit à postuler à une licence professionnelle. Les universités doivent d'une part reconnaître, voire favoriser, les compléments de formation des étudiants titulaires d'une licence, par exemple professionnelle sous la forme de stages de longue durée dans le monde socio-économique. D'autre part, les universités devraient encourager les étudiants titulaires d'une licence à acquérir une formation complémentaire via une licence professionnelle leur permettant alors une insertion professionnelle.

L'objectif global d'accroître nettement, de l'ordre de 50 %, les effectifs de diplômés de master, doit s'accompagner d'une déclinaison par grande discipline. Il est important d'établir un premier bilan par secteur disciplinaire, par exemple à partir des effectifs de

diplômés de maîtrise, de DEA et de DESS<sup>1</sup>. Si la situation est très favorable en sciences économiques (rapport diplômés maîtrise / diplômés DESS égal à 1,2), les autres disciplines se différencient peu, contrairement à certaines idées reçues : le rapport ne varie que de 2,5 en droit et sciences politiques, à 3,4 en lettres avec une valeur intermédiaire pour les sciences. La valeur élevée de ce rapport doit cependant être relativisée par les effectifs de diplômés en DEA (il vaut alors 1,3 en sciences, mais néanmoins 1,8 en lettres). L'une des recommandations faites aux universités est qu'elles réfléchissent, pour certains secteurs disciplinaires précis, à la diversification de leur offre de formation qui leur permette de faire face à une forte demande des étudiants.

En conclusion, la CPU [souhaite mettre à l'étude la mise en place d'une orientation dirigée des étudiants pour l'inscription en master \(120 crédits\)](#) et préconise les modifications et mesures d'accompagnement suivantes :

- ✦ **augmentation de la capacité globale d'accueil en masters, à la hauteur du nombre de diplômés actuels en maîtrise,**
- ✦ **révision du concept des licences professionnelles qui doivent être intégrées totalement dans le LMD, et liaisons à étudier avec des licences générales,**
- ✦ **mesures fortes d'accompagnement favorisant la mobilité à la fin de la licence, pour permettre à un étudiant de s'inscrire dans l'une des formations de master en France, avec un effort particulier pour les étudiants en situation matérielle difficile,**
- ✦ **réorientation des diplômés de licence, soit vers une voie professionnelle renouvelée en licence, soit vers un complément de formation, sous des formes variables selon les universités,**
- ✦ **amélioration du dispositif de construction du projet personnel et professionnel de l'étudiant au cours de sa formation de licence,**
- ✦ **diversification de l'offre de formation des universités dans certains secteurs disciplinaires précis.**

---

<sup>1</sup> Les valeurs données ci-après doivent être corrigées des effectifs d'étudiants étrangers diplômés de DEA ou de DESS (les étudiants intégrant une université pour la première fois en DEA ou DESS)